

## Séance du Conseil communal du 23 juin 2009

### 0. Hommage à Monsieur Hervé BISILLIAT DONNET

Le Conseil observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Hervé BISILLIAT DONNET, décédé ce 23 juin 2009. C'était un membre très actif de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCAT(M)).

### 00. Approbation du PV de la séance du 12 mai 2009

#### 0bis. Lauréat du travail - Remise de brevet à Monsieur Henri DINCQ

Monsieur le Président rend également hommage aux doyens d'honneur du travail de notre commune, Messieurs André MALEGO et Jean-Pierre DUPRET.

### 01. Académie de Musique et des Arts de la Parole : Règlement d'ordre intérieur – Modifications – Arrêt

Le Conseil décide d'adopter le règlement d'ordre intérieur de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole (règlement sur le site internet [www.grez-doiceau.be](http://www.grez-doiceau.be)).

### 02. Académie de la Musique et des Arts de la Parole : année scolaire 2009/2010 – Prise en charge au budget communal d'heures de cours non-subventionnés – Reconduction – Décision

Le Conseil marque son accord sur la prise en charge au budget communal, du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010, de 17 heures de cours (6 heures supplémentaires par rapport à l'année académique 2008/2009) non-subventionnées par la Communauté française.

Ces heures se répartiront dans les disciplines suivantes :

Accordéon : 3h/sem. Violon/alto : 3h/sem. Ensemble jazz : 1h/sem.	Piano d'accompagnement : 2h/sem. Ensemble instrumental : 2h/sem.	Atelier théâtre : 2h/sem. Orgue : 2h/sem. Eveil musical : 2h/sem.
---	---	---

### 03. Administration générale : Plan de Prévention et de Proximité – Rapports financiers globaux 2008 et 1<sup>er</sup> trimestre 2009 – Approbation

Approbation des rapports financiers globaux 2008 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

### 04. Administration générale : I.S.B.W. – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2009 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation

Approbation des points portés à l'ordre du jour.

*Quelle est l'utilité de l'I.S.B.W. ?*

*L'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon offre des services destinés particulièrement aux personnes confrontées à des détresses multiples, parfois vitales.*

*Elle développe des services qui répondent à la demande des communes ou des C.P.A.S., avec lesquels elle travaille toujours en complémentarité, après avoir signé une convention avec le bourgmestre ou avec les Président de C.P.A.S.*

*En 1995, la Province du Brabant wallon a désigné l'I.S.B.W. comme opérateur pour les matières sociales sur les 27 communes.*

*Lieu de rencontre privilégié entre les acteurs de terrain et le monde politique, l'institution remplit une mission d'interface entre les observations et les démarches orientées vers la population d'une part, et les décideurs politiques aux différents niveaux de pouvoir, d'autre part.*

*Au croisement des différentes sources d'information, l'Intercommunale mène une politique sociale pointue, proche de la population et des soucis des mandataires. Via, notamment, la formation et l'encadrement de son personnel, elle met l'accent sur la qualité et le professionnalisme des services offerts.*

Site : [www.isbw.be](http://www.isbw.be)

**05. Administration générale : a.i.c. SEDIFIN – Assemblée générale statutaire du 26 juin 2009 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Approbation des points portés à l'ordre du jour.

**06. Administration générale : a.i.c. SEDILEC – Assemblée générale statutaire du 26 juin 2009 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Approbation des points portés à l'ordre du jour.

**07. Administration générale : a.i.c. SEDITEL – Assemblée générale statutaire du 26 juin 2009 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Approbation des points portés à l'ordre du jour.

**08. Administration générale : Régie communale autonome Grez-Doiceau – Désignation du commissaire-réviseur**

Désignation du commissaire-réviseur des comptes auprès de la RCA Grez-Doiceau.

**09. Administration générale : CPAS – délibération du 27 mai 2009 – Budget 2009 – Modification budgétaire n°2 - Approbation**

Le Conseil approuve la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale.

**10. Administration générale : Bus local – Gratuité du parcours pour une période déterminée – Prise en charge financière**

Prolongation de la gratuité du Proxibus jusqu'au 31 décembre 2009.

**11. Administration générale : Informatique – Acquisition d'ordinateurs portables et accessoires – Principe, mode de passation du marché – Financement**

Approbation du principe d'acquisition d'ordinateurs et d'accessoires.

**12. Administration générale : Coopération au développement : Projets d'éducation au développement et de coopération avec les pays du Sud – Intervention financière – Choix des projets – Proposition**

Le Conseil communal décide de soutenir les projets de coopération ci-dessous à concurrence des montants suivants :

1. l'équipement d'une menuiserie à Kabondo (Mufala)	3 500 €
2. la construction d'une école primaire à Tshimbu	2 000 €
3. les échanges entre les écoles de Tshimbu et de Nethen	500 €
4. la création d'une unité de jus de fruits à Kinshasa (Oser la Vie)	1 250 €
5. SOS villages d'enfants à Kinshasa (Kiwanis)	2 270 €

Ce soutien est conditionné à l'octroi du financement de ceux-ci par la Direction générale de la coopération au développement.

**13. Administration générale : Centre culturel de la Vallée de la Néthen, asbl – Comptes et bilan 2008 – Approbation**

Approbation des comptes et de la situation bilantaire 2008 du Centre culturel. Le Conseil communal décide de libérer le solde de la subvention qui s'élève à 721,35 €.

**14. Affaires culturelles : Centre culturel du Brabant wallon, asbl – Bilan et comptes 2008 / Perspectives et budget 2009 – Prise pour information**

Le Conseil prend pour information les comptes et bilan 2008 – les perspectives et budget 2009 du Centre Culturel du Brabant wallon, asbl.

**15. Affaires sociales : Agence Locale pour l'Emploi – Représentant du Conseil communal – Démission/remplacement du délégué du groupe Ecolo – Agrément**

Le Conseil prend acte de la désignation de Monsieur Eric Todts, en qualité de représentant d'Ecolo, pour siéger au sein de l'A.L.E.

**16. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut – Compte 2008**

Le Conseil émet un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008.

**17. Cultes : Fabrique d'Eglise de Doiceau – Compte 2008**

Le Conseil émet un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008.

**18. Cultes : Fabrique d'Eglise de Gastuche – Compte 2008**

Le Conseil émet un avis favorable quant à l'approbation du compte 2008.

**19. Cultes : Fabrique d'Eglise de Biez – Budget 2009 – Modification budgétaire n°1**

Le Conseil émet un avis favorable quant à l'approbation de ladite modification budgétaire n°1.

**20. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut – Election 2009 – Prise pour information**

**21. Cultes : Fabrique d'Eglise de Doiceau/Gastuche – Election 2009 – Prise pour information**

**22. Environnement : Contrat de rivière Dyle-Gette – Adhésion à l’asbl Contrat de rivière Dyle-Gette – Acte de candidature au Conseil d’Administration et à l’assemblée générale de l’asbl**

Il est prévu dans le code de l’environnement, pour les contrats de rivière, une association entre différents acteurs et usagers de l’eau de chaque sous-bassin hydrographique en trois groupes d’associés (communes et provinces / administrations régionales et organes consultatifs / acteurs locaux). Ceci, sans aucune prédominance d’un groupe de membres.

Le Conseil a décidé d’adhérer à l’asbl Contrat de rivière Dyle-Gette et de désigner Monsieur Roland Vanseveren comme membre effectif et Monsieur Emmanuel Feys en qualité de membre suppléant.

**23. Patrimoine : Parcelle communale sise sous Grez-Doiceau (4<sup>e</sup> division) section C349 – Servitude au profit des parcelles C350, C351A et C348G**

Reconnaissance d’une servitude de passage sur la parcelle communale sise sous Grez-Doiceau (4<sup>e</sup> division) section C349 au profit des parcelles C350, C351A et C348G.

**24. Patrimoine – Parcelles communales non soumises au régime forestier – Vente de gré à gré (peupliers chablis sous Pécrot et stock de bois (dépôt) - Principe**

Les prix sont fixés à minimum :

- 150 € pour le lot des cinq peupliers (chablis)
- 200 € pour le lot de bois entreposé au dépôt communal

Renseignements : Monsieur Jean-François Allard – 010/84.83.51

**25. Patrimoine : Parcelle destinée à accueillir le commissariat de la Zone de Police des Ardennes brabançonnaises – Bail emphytéotique – Approbation**

Approbation du texte du contrat de bail emphytéotique.

**26. Travaux publics : Marché de fournitures : acquisition de 3 débroussailleuses, 2 taille-haies et 5 harnais – Principe – Crédits budgétaires – Modification – Approbation (TP2009/070 :20090034)**

Approbation du Conseil sur le principe d’acquérir 3 débroussailleuses, 2 taille-haies et 5 harnais pour le service technique Espaces verts de la commune.

**27. Travaux publics : Acquisition d’un combi-set d’outillage sur batterie – Principe – Mode de passation de marché – Crédits budgétaire (TP2009/062)**

Approbation du Conseil sur le principe d’acquérir un combi-set d’outillage sur batterie pour le personnel ouvrier communal.

**28. Travaux publics : Auteur de projet pour la poursuite de l’élaboration et de l’animation du programme communal de développement rural – Mode de passation de marché – Cahier spécial des charges – Devis estimatif**

***Définition d’un Plan Communal de Développement Rural ?***

*« Une Opération de Développement Rural (ODR) consiste en un ensemble coordonné d’actions de développement, d’aménagement et de réaménagement entreprises ou conduite en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique,*

*social et culturel.» L'opération est synthétisée dans un document appelé Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Elle concerne l'ensemble ou une partie définie du territoire de la commune. (extrait du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural).*

### **Objectifs**

*Le PCDR concourt aux objectifs de développement rural, et notamment :*

- *la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques,*
- *l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population,*
- *la rénovation, la création et la promotion de l'habitat,*
- *l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre,*
- *la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel,*
- *l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.*

### **29. Travaux publics : traitement contre les « capricornes » de la charpente de la salle de gymnastique de l'école communale Fernand Vanbever – Principe – Crédits budgétaires : approbation – Mode de passation du marché (TP2009/068)**

Approbation du Conseil sur le principe de procéder au traitement de la charpente du gymnase.

### **30. Travaux publics : Travaux chaussée de Jodoigne – Amélioration du tronçon entre les rues de Biez et Fond du Moulin – Principe – Cahier spécial des charges, avis de marché, estimation : approbation – Mode de passation de marché (TP2009/065:20090018)**

Le Conseil décide :

- D'approuver le principe de réalisation de travaux de remise en état d'une partie de la chaussée de Jodoigne, depuis le carrefour formé avec la rue de Biez jusqu'au carrefour formé avec la rue Fond du Moulin.
- D'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes, l'avis de marché et le métré estimatif des travaux au montant global de 480.449,90 € TVAC.

### **31. Travaux publics : Assainissement de la Vallée du Pisselet (lot1) – Intercommunale du Brabant wallon – Avenant n°2 : réfection de la rue de la Station + revêtement trottoir – Approbation (TRI04-06)**

Dans le cadre des travaux de pose d'égouttage réalisés par l'I.B.W., le Conseil communal décide d'approuver la remise en état de la rue de la Station et de procéder :

- Au renouvellement de la partie de voirie non réfectionnée par l'I.B.W., bénéficiant ainsi d'une voirie intégralement renouvelée.
- A l'uniformisation du trottoir (côté droit en circulant vers la gare) par la pose de pavés identiques à ceux des trottoirs de la place Hallaux (chantier en cours d'exécution)

### **32. Travaux publics : Crédits d'impulsion 2005 : aménagement d'un tronçon piétonnier et cyclable depuis la rue du Stampia jusqu'au Hall omnisports, le long de la RN25 – Etat d'avancement N°6/ Décompte final – Approbation (TP011)**

Le Conseil décide d'approuver le décompte final de l'entreprise tel que présenté au montant de 147 107,41 € T.V.A.

**33. Travaux publics : plan triennal 2007-2009 – Travaux de voirie et aménagement du réseau d'égouts du chemin de la Logette – Projet (marché conjoint Commune / S.W.D.E.) – Modifications – Approbation (TRI07-09-03:20090020)**

Le Conseil communal décide :

- d'approuver le dossier projet de travaux de voirie et aménagement du réseau d'égouts du chemin de la Logette
- d'approuver l'estimation des travaux au montant global de **572 117,78 € TVAC** répartis comme suit :
  - à charge de la SPGE : 321 229,11 € TVAC
  - à charge de l'Administration communale 143 544,73 € TVAC
  - à charge de la SWDE 107 343,94 € TVAC

**34. Urbanisme : Rapport urbanistique et environnemental et déclaration environnementale pour la mise en œuvre de la ZACC de Gastuche - Approbation**

*Une Zone d'Aménagement Communal Concerté est une zone au plan de secteur (quadrillée rouge sur fond blanc) :*

*Dans la ZACC de Gastuche de 20,5 Ha, dont une partie importante (environ 10 Ha) est la propriété de la Régie foncière provinciale, figurent déjà le lotissement du Roimont et le terrain de football de Gastuche.*

*Une ZACC peut recevoir toute affectation prévue au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), soit des zones destinées à l'urbanisation (zone d'habitat, d'habitat à caractère rural, d'équipements communautaire, de loisirs, d'activités économiques ; soit des zones non destinées à l'urbanisation (zones agricole, forestière, d'espaces verts ou de parc).*

*En cas de projet de destination visant à l'urbanisation, il y a nécessité d'adopter un rapport urbanistique et environnemental (RUE).*

*La mise en œuvre de la ZACC peut se concrétiser par création de plusieurs sous-zones. Le RUE constitue un document d'orientation exprimant les options d'aménagement et de développement durable pour tout ou partie de la ZACC.*

*Le RUE contient :*

- les options d'aménagement relatives aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts ;
- l'évaluation des effets probables de la mise en œuvre sur l'environnement ;
- un résumé non-technique de ces informations.

*La commune a donc fait procéder à l'établissement d'un Rapport urbanistique et environnemental (RUE), nécessaire à la mise en œuvre de cette zone. Celle-ci a pour objectif de proposer aux ménages une variété de logements adaptée à la taille et à la composition des ménages.*

*Le RUE a justifié la mise en œuvre de cette zone dans le contexte socio-économique et urbanistique de la région et a notamment établi des densités de logement ainsi qu'une typologie d'habitat.*

*Après enquête publique et approbation par le Gouvernement wallon, la régie foncière provinciale (propriétaire des parcelles situées dans cette ZACC) pourra introduire une demande de permis de lotir qui intégrera les densités et devra tenir compte des orientations données par le RUE.*

Le Conseil décide d'adopter le **Rapport Urbanistique et Environnemental** accompagné de la déclaration environnementale de la ZACC de Gastuche.

### **35. Urbanisme : schéma de structure communal – Adoption définitive**

**LE SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL** est un "document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal". (art. 16 à 18 du CWATUPE).

Le SSC s'inscrit dans la philosophie du SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional).

#### **Objectifs**

L'objet du schéma de structure communal est de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du plan de secteur et tenir compte des moyens communaux.

#### **Registre**

Le Schéma de Structure Communal est un document indicatif : il n'a donc pas de valeur légale. Cependant, l'autorité communale doit s'y conformer sauf si des circonstances particulières le justifient. Tout écart par rapport aux dispositions du Schéma de Structure Communal doit être dûment motivé.

Les orientations sont données par le schéma ; elles trouvent leur traduction dans des plans portant sur une partie du territoire communal (plans communaux d'aménagement ou P.C.A.) et dans des règlements portant sur la totalité ou sur une partie de ce territoire (règlements communaux d'urbanisme ou R.C.U.).

#### **Contenu**

Le schéma de structure communal comporte deux parties :

- un inventaire de la situation existante (cartes, rapports d'analyses) permettant d'évaluer les potentialités ainsi que les déficiences et contraintes ;
- des options (littérales et cartographiques) et des recommandations qui doivent concerner notamment l'affectation du sol (en affinant le plan de secteur), la programmation de la mise en œuvre de certaines zones et/ou mesures d'aménagement, la localisation des principaux équipements et infrastructures et la gestion des déplacements locaux. Ces options sont détaillées par des directives et mesures d'aménagement.

#### **Elaboration**

Le lancement d'un schéma de structure est décidé par le pouvoir communal. Son élaboration est confiée à un auteur de projet qui doit être agréé. Avant son approbation définitive par le Conseil communal, le projet de schéma de structure doit avoir fait l'objet d'une enquête publique. Il doit également avoir été soumis pour avis à la C.C.A.T.M. et à l'administration wallonne de l'aménagement du territoire.

#### **Acteurs associés**

Le Conseil communal, les auteurs de projet, les membres de la CCAT, la population.

Le Conseil décide d'adopter définitivement le Schéma de structure communal pour l'ensemble du territoire de Grez-Doiceau.